

LA MOBILITÉ POUR TOUS



# DOUBLE SENS CYCLABLE



## COMMENT ÇA MARCHE ?

L'aménagement de double sens cyclable favorise le partage de la rue et encourage l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail, pour les loisirs... Il permet aux cyclistes d'éviter de longs détours ou de disposer d'une alternative à des axes de circulation à fort trafic.

Suite à des évolutions du Code de la route, le double sens cyclable est la règle générale dans les rues à sens unique aménagées en zone 30, en zone de rencontre et sur les voies limitées à 30 km/h.

Il peut être aussi réalisé dans des rues à sens unique limitées à 50 km/h, matérialisé par une bande ou piste cyclable.



Ce panneau signale aux automobilistes que sur cette rue à sens unique, les cyclistes peuvent rouler dans les deux sens.

**Attention : c'est un changement d'habitude pour les automobilistes et les riverains.**



De nombreuses villes françaises et étrangères, soucieuses de la sécurité des cyclistes, ont généralisé l'aménagement du double-sens cyclable.

## LES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

---

Il convient d'être attentif aux panneaux de signalisation qui accompagnent le double sens cyclable. À l'approche d'un carrefour, les automobilistes et les cyclistes doivent être particulièrement vigilants.



### Condition particulière de circulation: cyclistes à double sens.

Panneau à l'entrée de la rue en sens unique signalant la possibilité de croiser des cyclistes en sens inverse.



### Arrivée sur une voie avec un double sens cyclable.

Pré-signalisation indiquant l'arrivée de cyclistes venant de la gauche. Les voies successivement abordées sont figurées de bas en haut.



### Sens interdit à tous véhicules excepté les cycles.

Panneau et panonceau placés à l'extrémité d'une voie dont un sens est réservé aux cyclistes.



### Défense de tourner à droite excepté pour les cyclistes.

Rue empruntée uniquement dans un seul sens par les automobilistes.



## RAPIDITÉ, SÉCURITÉ, VISIBILITÉ

---

- Les études locales montrent que les double sens cyclables correspondant à l'aménagement cyclable le plus sûr. Compte tenu de la bonne visibilité de chacun, la sécurité est considérablement augmentée puisque les cyclistes voient les voitures arrivant de face, et réciproquement.

- Contrairement aux idées reçues, croiser une voiture dans une rue étroite présente moins de risques que de se faire doubler par elle. **De plus, le risque d'accident dû à l'ouverture de portières de voitures en stationnement est moindre lorsque les cyclistes roulent en sens inverse de la circulation générale.**

- Le double sens cyclable permet d'éviter les axes à forte circulation. Il contribue à réduire les manœuvres de tourne-à-gauche, les plus délicates à vélo.

- L'apaisement de la vitesse des voitures induite par les doubles sens cyclables et la présence de cycles contribuent à **sécuriser les déplacements urbains à vélo et à pied.**

- Pour les cyclistes, emprunter les rues dans les deux sens est un facteur de rapidité: le double-sens cyclable leur permet de **réduire leurs parcours** et de **simplifier leurs itinéraires.**

**Généraliser le double sens cyclable, c'est ne plus voir de cyclistes emprunter les trottoirs pour éviter les sens interdits.**

# PARTAGEONS LA RUE



## Automobilistes

- **Adaptez votre vitesse dans les zones 30 (30 km/h) et dans les zones de rencontre (20 km/h).** Roulez normalement sur votre droite, vous croiserez les cyclistes sur votre gauche.
- Quand la largeur de la voie le permet, **les dépassements sont autorisés et doivent être réalisés avec prudence**, dès lors qu'aucun cycliste n'arrive de face.
- Dans une agglomération, **une distance d'un mètre doit être respectée** pour doubler un cycle. **Ralentissez et soyez attentifs** à l'approche d'un carrefour au sol ou lors d'un croisement.

**Soyez vigilants lors des ouvertures de vos portières ou de vos sorties de stationnement.**



## Piéton

- Dans toutes les rues, restez vigilants et assurez-vous de ne pas surprendre un cycliste ou un autre véhicule en descendant du trottoir.

**Pensez à regarder à droite comme à gauche lorsque vous traversez une voie équipée d'un double sens cyclable.**



## Cycliste

- **Seules les voies signalées sont accessibles en double sens.** Roulez sur votre droite, vous croiserez les autres véhicules sur votre gauche. Les dépassements sont autorisés et doivent être réalisés avec prudence, dès lors qu'aucun véhicule n'arrive de face.
- **Abordez à faible allure les débuts et les fins de tronçons**, les intersections et les virages afin de ne pas surprendre les autres usagers.
- **Actionnez votre sonnette pour témoigner de votre présence** et soyez attentifs aux véhicules qui quittent leur stationnement.

**Les doubles sens sont réservés aux vélos mais sont interdits aux « deux-roues » motorisés : cyclomoteurs, scooters, motos...**



## Riverains

- Si vous sortez de votre garage, d'une place de stationnement ou d'une cours privée, laissez le passage aux usagers qui circulent sur la voie publique.

**Comme d'habitude, regardez à droite et à gauche. Tenez compte de tous les usagers, en particulier le cycliste qui peut arriver à contresens.**





**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043 - 59040 Lille Cedex  
Tél : +33(0)3 20 21 22 23  
[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)